

10 Faits divers & Justice

Incendie au quartier Salsa (Port-Gentil) Plusieurs biens partent en fumée



L'incendie a été d'une rare violence.



Les pompiers à l'oeuvre.

CNE

Port-Gentil/Gabon

ENCORE un incendie dans la commune de Port-Gentil. Cette fois-ci ce sont deux maisons à usage d'habitation, autant de commerces spécialisés dans la vente des téléphones portables et accessoires et un snack-bar qui ont été réduits en cendres, dernièrement dans la matinée, au quartier Salsa, dans le troisième arrondissement.

Selon les témoignages recueillis sur les lieux du sinistre, le feu serait parti d'une des chambres en location à l'intérieur du snack-bar "Nganda maison-mère".

A en croire l'un des témoins oculaires, deux hypothèses sont plausibles.



Victimes et badauds assistant, impuissants, au développement de l'incendie.

"L'origine de l'incendie serait à rechercher, soit au compteur qui accusait déjà la vieillesse, soit alors à une

bouteille gaz. J'étais le premier à entrer dans le snack-bar quand j'ai vu le feu. Mais, voyant que les

flammes se propageaient à une vitesse fulgurante, j'ai appelé nos voisins à l'aide", explique-t-il.

Selon plusieurs autres témoignages concordants, la qualité des matériaux de construction favorisant la propagation rapide des flammes, n'a pas permis aux victimes de sauver leurs biens. Et ce, malgré l'élan de solidarité manifesté par les riverains pour venir à bout des flammes, qui avaient déjà envahies les maisons environnantes. L'arrivée des sapeurs pompiers sur les lieux a tout juste permis de circonscire les flammes, empêchant ainsi le feu de se propager aux constructions mitoyennes. Cas d'une menuiserie qui a été épargnée de justesse alors que sa toiture commençait déjà à se consumer.

Faits d'ailleurs

Assassiné parce qu'il voulait protéger sa fille
Les faits se sont déroulés dans le quartier de Lemon Hill (Etats-Unis). Un homme, âgé de 38 ans, rentrait au domicile familial après avoir joué au frisbee au parc avec sa fille de 2 ans et le chien de la famille. Alors qu'il était en train de garer sa voiture, deux individus ont surgi et, sous la menace d'armes à feu, lui ont demandé de sortir du véhicule. Mais Gerard Grandzol a refusé d'abandonner le siège conducteur, pour protéger sa fille qui était assise sur son siège bébé sur la banquette arrière. Les deux braqueurs n'ont eu aucune pitié et ont abattu le trentenaire, avant de prendre la fuite. Maurice Roberts, âgé de 21 ans, et son frère de 16 ans, Marvin Roberts, ont été inculpés de meurtre et placés en détention provisoire. L'adolescent sera jugé comme un adulte.

Sauvé du lynchage par un champion du monde de boxe

Les faits ont eu lieu à Annecy (France). Un automobiliste, qui roulait trop vite sur une rue piétonne, a failli renverser plusieurs piétons. Des passants ont intercepté la voiture et en ont extirpé le conducteur pour le lyncher. Alors que la foule rouait de coups le conducteur, un témoin au physique impressionnant est intervenu et a mis fin au passage à tabac. Cet homme c'est Jérôme Le Banner, ancien champion du monde de boxe thaïlandaise aujourd'hui installé à Genève et venu passer le jour à Annecy. Cet homme, qui mesure 1m90 et qui pèse 120 kg, a également joué dans plusieurs films français. Le colosse est parvenu à calmer la foule tout en retenant le chauffard en attendant l'arrivée des policiers.

Poignardée par un camarade à la sortie du lycée

Nous sommes à Meaux (France). Une violente bagarre éclate entre deux élèves de 16 ans à la sortie du lycée Henri-Moisson. Les deux adolescentes s'échangent des coups de pied et de poing. L'une d'entre elle tombe à terre. Elle se relève, sort un couteau et poignarde son adversaire. La victime, blessée à l'aîne, est transportée à l'hôpital Henri-Mondor. Ses jours ne sont pas en danger. L'auteure du coup de couteau a été interpellée et placée en garde à vue.

Rassemblés par JNE

Vol à la tire à Ntoun

Retour à la case prison pour un récidiviste

SCOM

Libreville/Gabon

UN jeune compatriote de 15 ans, D.A.N, vient à nouveau d'être admis à la prison centrale de Libreville. Il avait déjà purgé une peine pour vol, il y a quelque temps. Il a été déféré, le jeudi 14 septembre dernier, par la brigade territoriale (BT) de Ntoun, cette fois-ci pour vol à la tire. Son complice présumé, un certain J. P. M. N., 30 ans, a, quant à lui, bénéficié d'une liberté provisoire. en attendant le jugement au fond de cette affaire.

Les faits auraient pour théâtre la gare routière de Ntoun, le chef-lieu du département du Komo-Mondah. Ce dimanche 10 septembre, un bus de type Coaster est en stationne-



Le lieu où le délit a été commis, à Ntoun.

ment, attendant que les chargeurs fassent le plein des clients. Au même moment, J. P. M. N. aborde le conducteur, en vue de lui proposer des clés USB à la vente. Mais, pendant que les deux indi-

vidus négocient, le jeune D.A.N. en profite pour s'emparer de la sacoche du chauffeur, avant de se fondre dans la nature. Convaincue d'être l'objet d'un coup savamment orchestré entre deux indivi-

dus agissant en complicité, la victime - elle déclarera que sa sacoche dérobée contenait, entre autres, une somme de 150 000 francs - décide de neutraliser le vendeur des clés USB et de le conduire dans les

locaux de la brigade de gendarmerie locale.

Par la suite, les Officiers de police judiciaire (OPJ) effectuent une descente au domicile de D.A.N. Ce dernier est aussitôt mis aux arrêts et conduit manu militari à la brigade.

Lors de son audition, en plus de l'argent, le mis en cause aurait également reconnu qu'un téléphone portable se trouvait dans la sacoche emportée.

Devant le juge d'instruction, l'auteur présumé du vol à la tire aurait déclaré avoir agi seul. Mettant de facto J.P.M.N. hors de cause. Toutefois, ce dernier demeure à la disposition de l'instruction. Aussi, interdiction lui est-il notamment faite de quitter la localité avant la conclusion de l'enquête.